RÈGLE DE DEUX

RÈGLE DE DEUX

Règles de conduite avec les clientèles vulnérables

Produit grâce au soutien du Gouvernement du Québec Québec

La règle de deux du FC Saint-Hyacinthe

Objectif

La *Règle de deux* de l'Association canadienne des entraîneurs stipule qu'il y aura toujours deux entraîneurs vérifiés, certifiés et formés par le PNCE avec un athlète lors de situations dans lesquelles l'athlète est potentiellement vulnérable. Les interactions individuelles entre un entraîneur et un athlète, sans la présence d'une autre personne, doivent être évitées en toutes circonstances, sauf en cas d'urgence médicale.

Normes

L'Association canadienne des entraîneurs a développé des normes pour la Règle de deux.

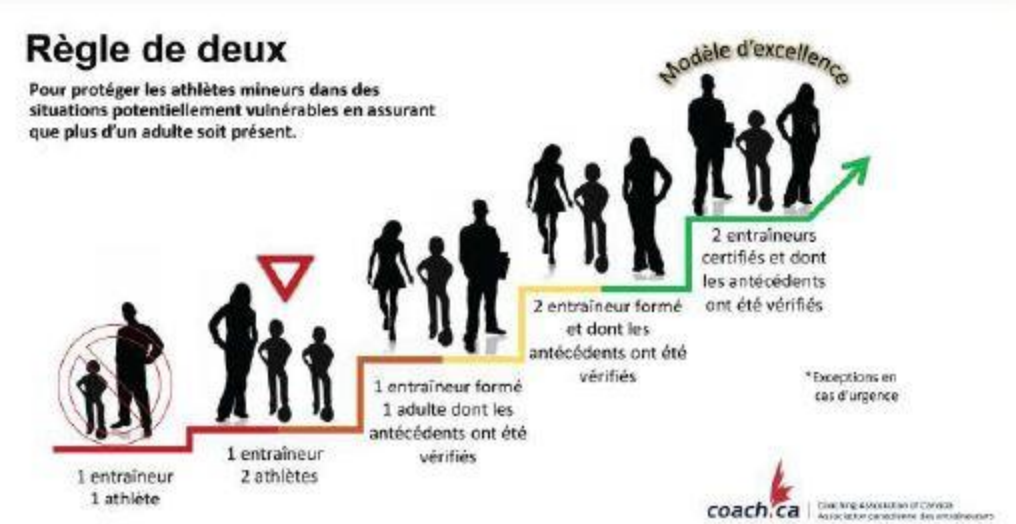

Le FC Saint-Hyacinthe travaille vers la norme d'or – avoir toujours deux entraîneurs formés et certifiés par le PNCE présents avec un athlète. Si ce n'est pas possible, des bénévoles vérifiés (*comme des gestionnaires, du personnel de soutien, des chaperons et des directeurs de club ou d'organisations*) devraient être disponibles à la place. Si des bénévoles vérifiés ne sont pas disponibles, des parents ou d'autres athlètes devraient être invités à les remplacer temporairement.

Si aucun autre adulte n'est disponible, il devrait toujours y avoir plus d'un athlète avec l'entraîneur.

Lignes directrices

Dans les lignes directrices ci-dessous, une « personne en autorité » est définie comme un entraîneur formé et certifié par le PNCE, un bénévole vérifié ou un autre adulte. L'organisation atteint la norme d'or de la Règle de deux si la personne en autorité est toujours un entraîneur formé et certifié du PNCE.

Voyage

Les lignes directrices suivantes sont fortement recommandées lors de voyage avec les athlètes :

- Une personne en autorité ne peut être seule dans une voiture avec un athlète à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète;
- Une personne en autorité en peut pas partager une chambre ou être seule dans une chambre d'hôtel avec un athlète, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète;
- Les vérifications des chambres lors des nuitées doivent être effectuées par deux personnes en autorité.

Vestiaires / Salles de réunion

Les lignes directrices suivantes sont fortement recommandées pour les vestiaires et les salles de réunion :

- Les interactions entre une personne en autorité et un athlète individuel ne doivent pas se produire dans une salle où il y a une attente raisonnable en matière de vie privée telle que le vestiaire, la salle de réunion ou les salles de bain. Une deuxième personne en autorité devrait être présente pour toute interaction nécessaire dans une de ces salles;
- Si des personnes en autorité ne sont pas présentes dans le vestiaire, ou si leur présence est interdite, elles devraient toujours être disponibles à l'extérieur du vestiaire et être en mesure de pouvoir y entrer s'y requis

Environnement d'entraînement / de compétition

Les lignes directrices suivantes sont fortement recommandées pour les environnement d'entraînement et de compétition (incluant avant, pendant et après les pratiques et les matchs) :

- Une personne en autorité ne devrait pas être laissée seule avec un athlète avant ou après un match ou une pratique, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète. Si l'athlète est le premier athlète à arriver, le parent de l'athlète devrait rester jusqu'à ce qu'un autre athlète ou une personne en autorité arrive. De la même façon, si un athlète risque de se retrouver seul avec une personne en autorité après un match ou une pratique, la personne en autorité devrait demander à une autre personne en autorité (ou à un parent ou tuteur d'un autre athlète) de rester jusqu'à ce que tous les athlètes soient partis. Si un adulte n'est pas disponible, un autre athlète doit être présent afin d'éviter que la personne en autorité se retrouve seule avec un seul athlète.
- Les personnes en autorité qui donnent des instructions, démontrent des compétences ou facilitent des exercices ou des leçons à un athlète individuel doivent toujours le faire à la portée de la vue et de la voix d'une autre personne en autorité.

Identité de genre

Une personne en autorité qui interagit avec des athlètes devrait être du même sexe que les athlètes. Les lignes directrices suivantes sont fortement recommandées :

- Pour les équipes composées d'athlètes ayant une seule identité de genre, une personne en autorité du même sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction.
- Pour les équipes composées d'athlètes avec plus d'une identité de genre (par exemple, des équipes mixtes, une personne en autorité de chaque sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction.

Engagement du FC Saint-Hyacinthe

- Engagé envers le Mouvement Entraînement responsable de l'Association canadienne des entraîneurs;
- D'informer les parents / tuteurs légaux que notre club vise à atteindre la norme d'or de la Règle de deux; c'est-à-dire que deux entraîneurs formés et certifiés par le PNCE devraient toujours être présents avec leur enfant;
- De demander aux parents / tuteurs légaux de nous aider à identifier des situations et à reconnaître des cas où le club ne suit pas la Règle de deux;
- De fournir aux parents / tuteurs légaux des renseignements sur le PNCE pour que les parents puissent devenir des entraîneurs formés et certifiés par le PNCE *(même s'ils ne sont pas des entraîneurs actifs de l'équipe*);
- De recruter un agent de liaison avec les parents / tuteurs légaux ou toute autre personne pour aider à trouver des parents / tuteurs légaux pour aider dans des situations où deux entraineurs formés et certifiés par le PNCE ne peuvent être présents;
- Pour les équipes qui ont des entraîneurs qui n'ont pas la même identité de genre que certains des athlètes (*par exemple, les équipes féminines avec des entraîneurs masculins*), de demander à un parent / tuteur légal de la même identité de genre que les athlètes de devenir un bénévole régulier ou un « parent sur le
- Banc » avec l'équipe;
- De demander aux parents ou à d'autres personnes qui font du bénévolat avec l'équipe de participer au processus de vérification de l'organisation et d'obtenir une vérification du casier judiciaire;
- De suivre les exigences décrites dans le Programme de reconnaissance des clubs de Canada Soccer, qui exigent que tous les clubs aient :
    1. Un code de conduite pour protéger les enfants;
    2. Des lignes directrices de conduite appropriée/inappropriée entre adultes/adolescents et enfants;
    3. Des politiques et procédures, fournies aux parents et aux personnes en autorité, qui décrivent ce qui doit être fait en cas de conduite inappropriée.
- D'adopter une politique de discipline qui inclut les processus appropriés pour traiter de l'inconduite et des manquements aux lignes directrices de la Règle de deux.